



CISALB  
42 rue du Pré Demaison  
73000 CHAMBERY

Délibération **022-20**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Date de convocation** : 13/05/2020

L'an deux mille vingt, le mardi 19 mai à 16h30, les membres du comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget, légalement convoqués, se sont réunis au siège du CISALB.

Conformément à l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, et notamment son article 2, les collectivités délibèrent valablement lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

**Nombre de délégués en exercice** : 14

Présents : 5  
Pouvoirs : 3  
Votants : 8  
Majorité : 08  
Abstention : 00

**Présents** :

|                         | <b>Délégué(e)s titulaires</b>                  | <b>Délégué(e)s suppléant(e)s</b> |
|-------------------------|--|----------------------------------|
| Cœur de Chartreuse      |  |                                  |
| Cœur de Savoie          |  |                                  |
| Grand Annecy            |  |                                  |
| Grand Chambéry          | Luc BERTHOUD, Michel DANTIN,<br>Philippe GAMEN |                                  |
| Grand Lac               | Robert AGUETTAZ, Marie-Claire<br>BARBIER       |                                  |
| Rumilly Terre de Savoie |  |                                  |

**Pouvoirs** : Philippe LANÇON donne pouvoir à Robert AGUETTAZ  
Eudes BOUVIER donne pouvoir à Marie Claire BARBIER  
Jean Maurice VENTURINI donne pourvoir à Michel DANTIN

**Secrétaire** : Robert AGUETTAZ

**Excusés** : Néant

**Assistaient à la réunion** : Renaud JALINOUX (CISALB)



Comité du **19 mai 2020**

Délibération **022-20**

## Finances

### Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le président rappelle que pour financer le fonds de roulement 2020, le CISALB doit souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €.

La ligne de trésorerie de 2019 est arrivée à échéance en février 2019. Après consultation de plusieurs établissements bancaires, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est retenu.

Ce nouveau contrat est conclu selon les conditions suivantes :

- Prestataire : Caisse d'Épargne
- Montant : 1 000 000 €
- Durée : maximum 12 mois
- Index des tirages : €STR ou taux fixe à 0,80% (choix de l'index à chaque tirage)
- Taux d'intérêt : index €STR + marge de 0,75%
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Pas de frais de dossier
- Commission d'engagement : 0,10%
- Commission de non utilisation : 0,15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Après en avoir délibéré, **le comité syndical**,

**Article 1 :** autorise le président à contracter une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 000 000 €,

**Article 2 :** autorise le président à signer la convention d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Épargne et tous les documents associés.

Le Président

Michel DANTIN